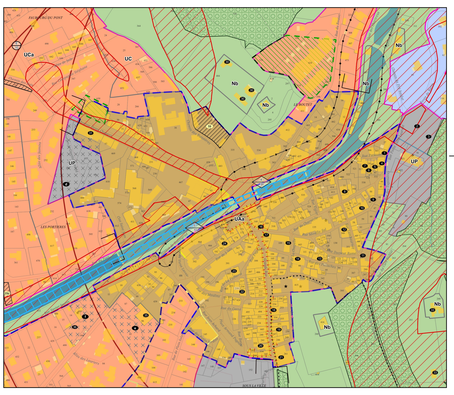

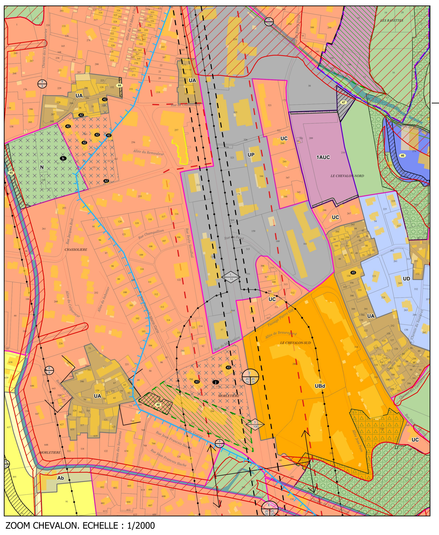

N
S
E
W
L'ILE CHATAGNON
CHATAGNON ET MAYOUSSARD
LES GLAIRONS
L'ILE CHARTREUX
L'ILE ROSE
CRUE DE MOIRANS
L'ILE MACHURET
LA ROIZE
LES BALMES
LA TENCON
MALOSSANE HAUT
LE BOURGET
LA ROCHE
LES BUISSIERES
MALOSSANE
L'ILE PLANCON
LA TIVOLIERE
L'ACHARD
L'ILE DU PONT
LE VORZARET
FAUBOURG DU PONT
SAINT-NIZIER
MOLLARD D'ARBON
SOUS LA VILLE
JACQUINIERE
BRANDEGAUDIERE
LA GARE
CHESSIERE
L'ILE GABOURD
L'ILE MAGNIN
LES SEITES
BOUVARDIERE
LES JACQUINS
GACHETIERE
BEAUPLAN
BOUVARET
CHASSOLLIERE
LES RAYETTES
LE CHEVALON-NORD
LE CHEVALON-SUD
MORLETIERE
CHEMINET
LES RIVALIERES
MATIVIERES
LES GRANGES
SAINT-VINCENT DU PLATRE
PUGNIERES
LE PLAN
CHAMOUSSIERE
GERENTIERE
CAILLETIERE
MONTDRAGON
LES EPINAS
COTTELANDIERE
LE LOGIS-NEUF
LE PIGEONNIER
LES GLAIRES
LES PORTIERES
CHASSOLIERE
UECA
UECA2
NCA2
UE
2AUE
UEm
2AUEa
UEg
UEa0
1AUEa
UEc
1AUHE
UDa
1AUC
UAa
UBa
UBb
UBc
UBd
UEb
UCa
UCb
UT
2AU

ZOOM CENTRE BOURG. ECHELLE : 1/2000

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Zone d'interdiction PPRT Stepan (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Stepan Europe (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Titanobel (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise totale zone de danger Canalisations de Transports de Matières Dangereuses (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Canalisations GRT GAZ
- Canalisation Hydrocarbures SPMR
- Canalisation Ethylène

Emprise maximale du PPRT Titanobel

Emprise maximale du PPRT Stepan Europe

Emprise maximale des zones de dangers liées aux canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- Emprise Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Zones d'interdiction PPRN / PPRI (se reporter aux annexes 5.3.Risques)

Limite de la zone d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère

L'ensemble du territoire communal est soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels de Voreppe

Important : Les informations relatives aux risques naturels et technologiques étant reportées sur cette carte à titre indicatif et de manière non exhaustive, il est impératif de se reporter aux dispositions réglementaires présentes en annexes 5.3 Risques.

ZOOM CHEVALON. ECHELLE : 1/2000

Numéro	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Emprise voie	Superficie
01	AB 129;AB 169;AB 268;AB 273;AB 274;AB 276;AB 277;AB 278;AB 283;AB 284;AB 285;AB 286;AB 288;AB 289;AB 293;AB 294;AB 295;AB 299	commune	L'île chartreux	Aménagement d'une zone de loisir TEST		88 592 m²
02	BN 712	commune	L'île plançon	Aménagement d'un accès à la future zone d'activité artisanale de Centr'alp sud	14m	771 m²
03a	BN 287;BN 290;BN 288;BN 704;BN 705;BN 931;BN 929;BN 541;BN 928;BN 292;BN 550;BN 286;BN 930;BN 475	commune	La tivolière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	2 408 m²
03b	BN 311;BN 472;BN 541;BN 559;BN 802;BN 1015	commune	La tivolière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	445 m²
04a	BM 796	commune	L'île du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		257 m²
04b	BM 797	commune	L'île du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		952 m²
05	AD 335	commune	Les balmes	Réalisation d'une plage de décantation		1 632 m²
06	AD 439	commune	Crue de moirans	Aménagement carrefour	4m	125 m²
07	BN 913;BN 915;BN 581;BN 805	commune	La tivoliere	Aménagement carrefour		253 m²
08	AH 569;AH 571;AH 572;AH 573	commune	Malossane	Voie publique / cheminement piéton d'accès complémentaire à Malossane	8m / 2,5m	2 055 m²
09	AH 568	commune	Malossane	Bassin de rétention d'eau pluviale		2 261 m²
10	AH 521	commune	Malossane	Aménagement carrefour		393 m²
11	AK 397	commune	Saint-nizier	Sécurisation d'un virage de la route de Chalais		6 m²
14b	BL 236;BL 247;BL 248;BL 678	commune	Champ de la cour	Confortement de la rue de l'Échaillon	10m	231 m²
17	BL 340;BL 155;BL 420;BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	382 m²
18a	BL 152;BL 421;BL 423;BL 480;BL 495;BL 680;BL 689;BL 690;BL 691;BL 692	commune	Champ de la cour	Confortement du Chemin des Buis	14m	864 m²
18b	BL 106;BL 694;BL 698	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	386 m²
18c	BL 695	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	183 m²
18d	BL 207	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	293 m²
19	BM 48	commune	L'achard	Réalisation d'un bassin de rétention		3 188 m²
22	BM 385	commune	L'île du pont	Extension du cimetière		7 253 m²
23	BM 57;BM 390;BM 716	commune	Le vorzaret	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage		5 901 m²
24	BM 970	commune	Le vorzaret	Confortement d'une nouvelle voie pour la desserte de l'île du Pont	9m	3 049 m²
25b	BL 471	commune	Les portières	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	314 m²
27	BI 139	commune	Plein soleil	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	45 m²
28a	BI 569;BI 579;BI 581;BI 585	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	958 m²
28b	BI 579;BI 581	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	455 m²
29	BM 541	commune	Brandegaudière	Aménagement d'une continuité mode doux		103 m²
30b	BI 561;BI 562	commune	Nardan	Confortement rue Lacordaire	8,5m	44 m²
31	BI 607;BI 584;BI 610;BI 585;BI 603;BI 604	commune	Jacquinière	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers « rue Marguerite Huré »	8m	1 113 m²
32a	BI 625;BI 627	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	89 m²
32b	BI 210;BI 211;BI 209	commune	Nardan	Confortement de la rue de Nardan	13m	225 m²
32c	BI 324;BI 328	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	19 m²
32d	BI 610	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	53 m²
33	BK 404	commune	Veronnière	Aménagement d'un parc public		16 142 m²
34	BH 972;BH 974	commune	Chessière	Réalisation d'un équipement public		8 732 m²
35a	AP 876	commune	Gachetière	Aménagement d'un bassin de rétention / piège à matériaux		2 350 m²
35b	AP 838;AP 876	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	340 m²
35c	AP 874;AP 875;AP 876	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	476 m²
37a	BH 157;BH 155	commune	Chessière	Confortement du chemin des Seites	12m	1 547 m²
37b	BH 144;BH 690;BH 694;BH 568;BH 686;BH 687;BH 689;BH 1005	commune	Boulevardière	Confortement du chemin des Seites	12m	1 574 m²
38a	BH 866	commune	Les jacquins	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers « Rue du souvenir Français »	9m	3 144 m²
38b	BH 725;BH 816;BH 867;BH 943	commune	Les jacquins	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers « Rue du souvenir Français »	12m	1 299 m²
40	BH 959	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	456 m²
41a	AP 732	commune	L'herbe	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	136 m²
41b	AV 6;AV 7;AV 8	commune	Les rayettes	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	120 m²
42	BH 896	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	6m	439 m²
43	BC 2;BH 85;BH 495	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	504 m²
44	BC 223	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	88 m²
45	BC 39	commune	Chassolière	Aménagement d'un parc public		748 m²
46	AV 276	commune	Le chevalon nord	Confortement de la voie d'accès au relais de télécommunications	8m	991 m²
47	AV 210	commune	Le chevalon nord	Extension du cimetière / Aménagement stationnement		729 m²
48	BC 380;BC 381	commune	Morletière	Aménagement carrefour Route Veurey / Rue de Morletière Aménagement Stationnement public		738 m²
49a	AZ 81;AZ 95;AZ 637;AZ 594;AZ 495;AZ 617;AZ 722;AZ 91;AZ 76	commune	Cheminet	Aménagement d'une déviation de la RD 3 C	14m	9 184 m²
49b	AZ 103	commune	Bouvaret	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	140 m²
49c	BC 196;BC 198;BC 199;BC 200	commune	Chassolière	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	85 m²
50a	AX 653;AX 462;AX 478;AX 555;AX 568;AX 570;AX 572;AX 574;AX 655;AX 704;AX 705	commune	Cottelandière	Confortement chemin de Chamoussière	8m	460 m²
50b	AX 613;AX 344;AX 465;AX 614;AX 463;AX 467	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	451 m²
50c	AX 472;AX 473;AX 687;AX 689;AX 699	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	313 m²
51	AX 458;AX 456;AX 462;AX 460	commune	Cottelandière	Confortement chemin des Espinas	8m	294 m²
58b	BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	193 m²
59	AH 484	commune	Faubourg du pont	Extension du groupe scolaire / Équipement public		1 560 m²

Important :
Dans les zones UAa, UBa, UBb, UBc, UCb : Les opérations nouvelles à destination principale d'habitat devront respecter une densité minimale correspondant à 0,5m² de surface de plancher par m² de superficie de l'unité foncière.

Zonage

- 🟪 1AUC : zone à urbaniser à destination d'habitat secteur chevalon nord (court terme)
- 🟪 1AUC : zone à urbaniser à destination d'habitat secteur des rayettes (court terme)
- 🟪 1AUCc : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHa (R et R+1) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHb (R+1+C) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHc (R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHd (R+2) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHe (R+2+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 1AUHf (R+3) : zone à urbaniser à destination d'habitat et de bureaux (court terme)
- 🟪 1AUHg (R+1+C et R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 🟪 2AU : zone à urbaniser à destination d'habitat (moyen terme)
- 🟦 1AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (court terme)
- 🟦 1AUHE : zone à urbaniser à destination d'activités commerciales (court terme)
- 🟦 2AUE : zone à urbaniser à destination d'activités (moyen terme)
- 🟦 2AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (moyen terme)
- 🟨 A : zone agricole
- 🟨 Ab : zone agricole "bâtie"
- 🟨 As : zone agricole "sensible"
- 🟩 N : zone naturelle
- 🟩 Nb : zone naturelle "bâtie"
- 🟩 NCA2 : zone naturelle située sur la zone Centr'Alp 2
- 🟩 Ne : zone naturelle "eau" (protection des puits de captage)
- 🟩 Nj : zone naturelle "jardins" (collectifs ou familliaux)
- 🟩 Nl : zone naturelle "loisirs"
- 🟫 UA : zone urbaine correspondant aux hameaux, hors de l'Espace Préférentiel de Développement (EPD)
- 🟫 UAa : zone urbaine correspondant au bourg et hameaux, au sein de l'EPD
- 🟧 UB : zone urbaine correspondant aux quartiers collectifs de Bourg Vieux et Volouise
- 🟧 UBa : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD
- 🟧 UBb : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- 🟧 UBc : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- 🟧 UBd : zone urbaine correspondant au quartier collectif de Beauregard
- 🟧 UBe : zone urbaine correspondant au quartier de Volouise
- 🟧 UC : zone urbaine d'intensité moyenne, hors de l'EPD
- 🟧 UCa : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- 🟧 UCb : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- 🟦 UD : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- 🟦 UDa : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- 🟦 UE : zone urbaine à destination d'activités économiques
- 🟦 UEa0 : zone urbaine, non constructible, à destination d'activités économiques
- 🟦 UEb : zone urbaine à detination d'activités artisanales
- 🟦 UEc : zone urbaine à destination d'activités de cimenterie
- 🟦 UECA : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 1
- 🟦 UECA2 : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 2
- 🟦 UEg : zone urbaine à destination d'activités liées à l'exploitation des matériaux du sous-sol
- 🟦 UEm : zone urbaine à destination d'activités économiques mixtes
- ⬜ UP : zone urbaine à destination d'équipements publics ou d'intérêt général
- ⬛ UT : zone urbaine à destination d'infrastructures de transport

Périmètres d'études au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur « Abords Hôtel de Ville »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur de la « Crue de Moirans / La Poste »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur « Centre Bourg et de ses abords »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur "Les Rayettes"

Périmètre d'application des règles de stationnement au titre des articles L151-35 et 36 du code de l'urbanisme

- Secteurs à 500m à pied de la gare

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Bourg Vieux/ Pignéguy / Volouise
- Brandegaudière
- Centre élargi
- Champ de la Cour
- Les Rayettes
- ZAC de l'Hoirie (Se reporter au document 4.b.3 Zoom Zac de l'Hoirie et 4.b.4 Plan de masse Hoirie)
- OAP Chevalon Nord
- OAP Architecture et paysage (zones UA, UB, UC et UD)

Protections des sites et des paysages

- Emplacements des monuments historiques (AC1)
- Protection des monuments historiques (AC1)
- Protection des sites et monuments naturels (AC2)
- ★ n° Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.1 Protection)
- Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.1 Protection)
- Protection des boisements remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.1 Protection)
- Espaces Boisés Classés existants ou à créer au titre de l'article 130-1 du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.1 Protection)

Diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme

- Interdiction de changement de destination des RDC commerciaux
- Zones de restriction d'implantation commerciale

Emplacements réservés / Programmes de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme

- 100% de la surface de plancher pour la création de logements en accession à la propriété, dont à minima 33% en accession aidée
- 33% de la surface de plancher pour la création de logements sociaux
- Programme de logements comportant 43 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 30 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 25 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 20 logements en accession aidée à minima

Emplacements réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2 c du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés pour la création d'équipements publics (Se reporter au document 4.c Liste des E.R)

Voirie et implantation des constructions

- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Application des marges de recul minimales, par rapport à l'axe de la voirie
- Application des marges de recul minimales sur Centr'alp 2
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - recul des constructions depuis l'axe : habitation (y) - autres constructions (z) en mètres
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - Recul des construction (y) depuis l'axe en mètres
- Principe de continuité de voirie (L123-1-5-6° du CU)
- Limites d'application des marges de recul

Nuisances sonores

- Catégorie de voie (x) et distance par rapport au bord de la chaussée (y) en mètres
- Limite de la zone de bruit (se reporter aux annexes 5.6. Infrastructures de transport)

COMMUNE DE

VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b Plans de zonage

4.b.1. Planche Ouest

Echelle : 1/5000

Approuvé le : 17/02/2014

M1 : 28/01/2016 - M2 : 07/07/2016
M3 : 18/05/2017
MS n°1 : 21/03/2019
MAJ n°5 : 13/11/2020
MS n°2/3/4 : 27/05/2021
MAJ n°8 : 21/09/2022
M4 : 11/12/2025
MAJ n°9 : 06/01/2026

VU pour être annexé à la délibération n°9788 d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 11 décembre 2025

Luc RÉMOND,
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE

Source: Cadastre 2025@DGFiP
Edition: 31-12-2025@Ville Voreppe